

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 217

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Descoeur,
M. Ray, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard et
M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan du nombre de terrains de stage en France pour les étudiants en médecine, notamment pour les internes mentionnés à l'article R. 6153-2 du code de la santé publique. Ce rapport émet une liste de propositions pour développer le nombre de terrains de stage, particulièrement dans les territoires en tension, pour favoriser l'attractivité des médecins maîtres de stage universitaires et enfin pour faciliter leur agrément.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la médecine générale est la spécialité présentant le plus faible taux d'encadrement d'internes en stage, il faudrait atteindre 24.000 maîtres de stages universitaires pour que les conditions de formation soient respectées et notamment depuis l'ajout d'une quatrième année d'internat.

Les maîtres de stage universitaire sont nécessaires pour permettre de renforcer les territoires en déficit médical. L'augmentation de leur nombre permet de développer l'offre de soins dans les « déserts médicaux ».

Il faut notamment que leurs conditions d'agrémentation soient revues et simplifiées afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de formation en santé et ce, en prenant en compte la tension du contexte actuel de déserts médicaux.

Nous devons insister sur le fait que les conditions d'accueil des étudiants en stage sont à l'heure actuelle déjà trop insuffisantes pour envisager de prolonger la maquette sans moyens supplémentaires.

L'objet de cet amendement est donc de dresser un bilan exhaustif sur cette question des terrains de stage.